



Allos, le 3 mars 2026

Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation au Conseil Municipal du 9 mars 2026

Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Lundi 9 mars 2026 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



Ordre du jour

1 – JURIDIQUE

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

1.2 Mise en concession de l'aire de tir à l'arc de la Foux d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire

1.3 Mise en concession des courts de tennis du Val d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire

1.4 Mise en concession des centres équestres – Approbation du choix du concessionnaire

1.5 Mise en concession du snack restaurant du parc de loisirs d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire

1.6 Protocole de fin de contrat DSP eau potable et d'assainissement collectif

1.7 Avenant 1 au contrat DSP eau potable et d'assainissement collectif

1.8 Approbation d'un bornage contradictoire et d'un accord d'aménagement relatif à la construction de la halle des sports

1.9 Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de lumière

1.10 Avenant 2 à la convention de service commun des écoles du Haut Verdon

1.11 Mise à disposition gracieuse des locaux de l'école d'Allos – Service commun CCAPV

2 - FINANCES

2.1 Approbation des comptes financiers uniques pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2025

2.2 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget principal n°39000 de la commune d'Allos

2.3 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget annexe du SPIC OT n°39000

3 – TOURISME

3.1 Approbation de la convention de partenariat entre le SPIC OT du Val d'Allos et la société TSL Sport Equipement

4 – TECHNIQUE

4.1 Implantation d'une antenne-relais – Parcelle communale D209 les prés hauts

4.3 Certification de la gestion forestière durable des forêts – Renouvellement d'adhésion

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Renouvellement postes saisonniers – Été 2026

1 - JURIDIQUE

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

Conformément aux dispositions règlementaires, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la réunion suivante. Cette formalité garantit la transparence des débats et la validité juridique des décisions prises.

Après rappel de l'ordre du jour de la séance du 2 février 2026, et si aucune observation sur le compte rendu établi par les services n'est formulée,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

1.2 Mise en concession de l'aire de tir à l'arc de la Foux d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire

A l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, un pli a été déposé, celui de la société GUINY ARCHERIE.

Son offre a été portée devant la commission de Délégation de Services Publics le 17 décembre 2025 qui, ayant constaté la conformité de la candidature, a émis un avis favorable à la proposition d'activités.

Le choix du concessionnaire est soumis l'approbation du Conseil municipal, en vue de la passation du contrat joint en annexe dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

Le contrat définit les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité. Sur le plan technique, il précise les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire ayant à charge les frais de fonctionnement, versera à la collectivité une redevance annuelle fixe d'un montant de 400€. Ce montant est défini d'une part en fonction des chiffres d'affaires précédemment réalisés et présentés dans le cadre de rapports d'activités, et d'autre part, pour permettre de maintenir l'équilibre économique du service considéré comme une activité touristique, attractive et primordiale pour la station. Le contrat a une durée d'un an renouvelable une fois. La redevance est révisée à partir de la deuxième année d'exploitation.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de l'aire de tir à l'arc de la Foux à GUINY ARCHERIE ainsi que le projet de contrat de concession, et autoriser le Maire à le signer.

1.3 Mise en concession des courts de tennis du Val d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire

A l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, un pli a été déposé, celui de la société THIERRY LAMARRE, professeur de tennis.

Son offre a été portée devant la commission de Délégation de Services Publics le 17 décembre 2026 qui, ayant constaté la conformité de la candidature, a émis un avis favorable à la proposition d'activités.

Le choix du concessionnaire est soumis l'approbation du Conseil municipal, en vue de la passation du contrat joint en annexe dont les principales caractéristiques sont les suivantes. Le contrat définit les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité. Sur le plan technique, il précise les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la collectivité une redevance annuelle fixe d'un montant de 1600€. Ce montant est défini d'une part en fonction des chiffres d'affaires précédemment réalisés et présentés dans le cadre de rapports d'activités, et d'autre part, pour permettre de maintenir l'équilibre économique du service considéré comme une activité touristique, attractive et primordiale pour la station. Le contrat a une durée d'un an renouvelable une fois. La redevance est révisée à partir de la deuxième année d'exploitation.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des courts de tennis du Val d'Allos à THIERRY LAMARRE, professeur de tennis ainsi que le projet de contrat de concession, et autoriser le Maire à le signer.

1.4 Mise en concession des centres équestres – Approbation du choix du concessionnaire

A l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, un pli a été déposé, celui de Centre équestre les crins de Gaïa, représenté par Steve LATRUFFE.

Son offre a été portée devant la commission de Délégation de Services Publics le 17 décembre 2026 qui, ayant constaté la conformité de la candidature, a émis un avis favorable à la proposition d'activités.

Le choix du concessionnaire est soumis l'approbation du Conseil municipal, en vue de la passation du contrat joint en annexe dont les principales caractéristiques sont les suivantes. Le contrat définit les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité. Sur le plan technique, il précise les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la collectivité une redevance annuelle fixe d'un montant de 2500€. Ce montant est défini d'une part en fonction des chiffres d'affaires précédemment réalisés et présentés dans le cadre de rapports d'activités, et d'autre part, pour permettre de maintenir l'équilibre économique du service considéré comme une activité touristique, attractive et primordiale pour la station. La redevance est révisée à partir de la deuxième année d'exploitation.

Le contrat a une durée totale de 4 ans, comprenant une ouverture au minimum entre avril et octobre pour le centre équestre d'Allos et juillet et août pour celui de la Foux.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des centres équestres du Val d'Allos à Centre équestre les crins de Gaïa, représenté par Steve LATRUFFE ainsi que le projet de contrat de concession, et autoriser le Maire à le signer.

1.5 Mise en concession du snack restaurant du parc de loisirs d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire

A l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, deux plis ont été déposés, celui de ALEXANDRE BACHELET et celui de la société EURL SC représentée par Alain SERRA.

Les offres ont été portées devant la commission de Délégation de Services Publics le 17 décembre 2025. Après analyse, la commission DSP a émis un avis favorable à la proposition d'activités de EURL SC engageant la négociation.

Le choix du concessionnaire est soumis l'approbation du Conseil municipal, en vue de la passation du contrat joint en annexe dont les principales caractéristiques sont les suivantes. Le contrat définit les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité. Sur le plan technique, il précise les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat et la qualité du service ; le service de restauration assise est optimisé.

Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire ayant à charge les frais de fonctionnement, versera à la collectivité une redevance fixe de d'un montant de 12 000€. Ce montant est défini d'une part en fonction des chiffres d'affaires précédemment réalisés et présentés dans le cadre de rapports d'activités, et d'autre part, pour permettre de maintenir l'équilibre économique du service considéré comme une activité touristique, attractive et primordiale pour la station. La redevance est révisée à partir de la deuxième année d'exploitation.

Le contrat a une durée totale de 4 ans, pour une exploitation en saison estivale et possible en hiver.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation snack restaurant du parc de loisirs d'Allos à EURL SC ainsi que le projet de contrat de concession, et autoriser le Maire à le signer.

1.6 Protocole de fin de contrat DSP eau potable et d'assainissement collectif

Considérant que le précédent contrat de délégation de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif communaux, confié à la société VEOLIA EAU, s'est achevé le 31 décembre 2024, il convient d'établir le solde de fin de contrat des différents engagements contractuels, relatifs aux travaux de renouvellement et aux travaux des fonds de développement environnementaux.

Les parties entendent ainsi constater qu'elles ont respecté les obligations du contrat et les stipulations de fin de contrat. Afin de solder les obligations susmentionnées, les parties ont convenu de conclure le protocole présenté en annexe, dont les principales caractéristiques sont :

- Le montant total des sommes à reverser à la collectivité, au titre des engagements contractuels relatifs aux travaux de renouvellement et aux travaux des fonds de développement environnementaux du contrat, s'établit à un montant de 89 970,52 €.
- La totalité de ce montant sera affecté à la réalisation de l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable du Seignus au printemps 2026.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le protocole de fin de contrat DSP eau potable et d'assainissement collectif annexé, d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents à cette décision ; et de le charger de l'exécution de la présente délibération.

1.7 Avenant 1 au contrat DSP eau potable et d'assainissement collectif

Le contrat de concession prévoit la perception par le concessionnaire auprès des abonnés de surtaxes, dénommées « parts Collectivité », s'ajoutant au prix constituant sa rémunération, dont le montant est fixé par délibération de la collectivité.

Cette surtaxe est reversée à la commune selon les dispositions de l'article 24.9 du contrat.

La perception de ces surtaxes doit intervenir dans le cadre d'un mandat relatif aux opérations d'encaissement.

Il est nécessaire d'harmoniser les dispositions de l'article 24.9 relatives au reversement des "parts Collectivité" et les dispositions du mandat relatif aux opérations d'encaissement desdites parts.

L'avenant que les parties ont convenu de conclure, après concertation avec le comptable public de la commune, est présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'avenant 1 au contrat de concession et la convention de mandat, et d'autoriser le Maire à les signer.

1.9 Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de lumière

Considérant la fin de la construction du nouveau siège de la CCAPV, il est proposé d'amender les statuts actuels de la CCAPV en précisant à l'article 2 la nouvelle adresse du siège, à savoir :

16 place de Verdun

04 170 Saint André les Alpes

Conformément aux dispositions réglementaires, cette modification traduite dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doit désormais être soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe, et autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

1.10 Avenant 2 à la convention de service commune des écoles du Haut Verdon

Pour rappel un service commun permet de créer une mutualisation de service entre une communauté de communes et des communes membres, indépendamment des compétences confiées à l'intercommunalité.

Ce service commun est créé par délibérations concordantes de ses membres et ses règles de fonctionnement sont arrêtées dans le cadre d'une convention permettant de fixer les modalités de participation financière de chaque membre. L'intégralité du coût de ce service est refacturée par la CCAPV aux communes bénéficiaires.

Lors de la dernière commission du service commun des écoles du Haut Verdon du 23 janvier 2026, ses membres ont décidé de revoir les modalités financières de répartition des coûts dudit service au regard des fluctuations d'effectifs des trois écoles, et de la représentativité des frais fixes, indépendants des effectifs constatés.

A ce titre, il est proposé de se réunir chaque année pour se concerter et définir une répartition en pourcentage adaptée aux évolutions constatées.

Considérant que ces modifications sont sans impact pour la CCAPV, puisque les coûts dudit service resteront pris en charge en totalité par ses communes bénéficiaires, ces dernières s'entendront entre elles chaque année sur la clef de répartition à appliquer, par délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

Cette modification par avenant est conditionnée à l'adoption par chacune des communes adhérentes audit service commun.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter l'avenant à la convention du service communes des écoles du Haut Verdon annexé, applicable à compter de l'exercice facturé en 2026, d'appliquer la clef de répartition en pourcentage décidée et validée par les communes bénéficiaires, dès lors que celle-ci auront également adopté le présent avenant et défini le taux applicable pour 2026 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

1.11 Mise à disposition gracieuse des locaux de l'école d'Allos – Service commun CCAPV

Pour rappel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assure la compétence pour la gestion des activités enfance et jeunesse sur le temps extrascolaire dans le cadre des Accueils Collectifs des Mineurs. Elle assure par ailleurs la gestion et la mise en place du service périscolaire, par délégation au travers d'un service commun.

Dans ce contexte, il s'agit d'accorder une mise à disposition à titre gracieux de l'école d'Allos à la CCAPV, rappelant que la commune a un devoir de maintenir les services publics de proximité et en assurer l'accès.

Une convention de mise à disposition est présentée, pour une durée de trois ans de 2026 à 2028.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'accorder la mise à disposition gracieuse des locaux de l'école d'Allos à la CCAPV, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et autoriser le Maire à la signer.

2 - FINANCES

2.1 Approbation des comptes financiers uniques pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2025

2.2 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget principal n°39000 de la commune d'Allos

2.3 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget annexe du SPIC OT n°39000

Voir la note de synthèse jointe, spécifique à ces 3 délibérations.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les résultats et CFU.

3 – TOURISME

3.1 Approbation de la convention de partenariat entre le SPIC OT du Val d'Allos et la société TSL Sport Equipement

La convention de partenariat entre l'Office de tourisme du Val d'Allos et TSL Sport Équipement, société distributrice de la marque Berghaus, spécialisée dans l'équipement outdoor et montagne, a pour objet d'associer l'image, la notoriété et les activités du Val d'Allos à l'image et aux produits BERGHAUS, dans une logique de valorisation réciproque.

L'objectif de ce partenariat consiste à :

- Renforcer l'image montagne et outdoor du Val d'Allos
- Professionnaliser et harmoniser l'équipement du personnel de l'Office de Tourisme
- Dynamiser les actions promotionnelles (jeux concours, animations)
- Développer des synergies de communication avec une marque reconnue du secteur

La société s'engage à accorder une remise exceptionnelle de 50 % sur les prix publics TTC pour l'équipement du staff de l'Office de Tourisme, dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 € TTC après remise (maximum 5 commandes par

an. Également à fournir des dotations d'une valeur totale de 500 € (calculées sur prix public avec remise de 50 %) destinées aux jeux concours organisés par l'Office de Tourisme.

Elle met à disposition les éléments de communication nécessaires, notamment le logo officiel BERGHAUS.

L'intérêt de ce partenariat est stratégique et financier grâce à l'optimisation des dépenses d'équipement liée à une remise significative de -50%, l'amélioration de la visibilité de la destination et l'association avec une marque en cohérence avec l'identité montagne du territoire.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat entre le SPIC Office de Tourisme du Val d'Allos et la société TSL Équipement et le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

4 – TECHNIQUE

4.1 Implantation d'une antenne-relais – Parcelle communale D209 les prés hauts

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'accord du New Deal Mobile passé entre les opérateurs de téléphonie mobile et l'État visant à accélérer la généralisation de la couverture mobile de qualité pour tous, sous contrôle de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP).

La commune est sollicitée pour mettre à disposition une parcelle section D n°209 lieu-dit Les Prés Hauts à ALLOS (04260), retenue en raison de l'insuffisance de la couverture mobile, pour la mise en place d'une station de radio-télécommunication.

La zone identifiée a fait l'objet d'une concertation entre la commune, l'Office National des Forêts et le Parc National du Mercantour en vue de s'assurer de l'impact minimum des travaux (deux arbres seront coupés) et des mesures compensatoires.

L'autorisation du Conseil Municipal est demandée afin de procéder à la signature de la convention présentée en annexe avec Phoenix France Infrastructures, 4 Rue Marivaux à PARIS (75002).

Le loyer versé annuellement s'élève à un montant de 500 (cinq cents) euros nets et sera indexé chaque année de 1%. La durée de la convention est de 12 années.

Une demande de défrichement sera faite auprès de la DDT pour ce projet, par la société AXIONE.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- *De mettre à disposition la parcelle communale section D n° 209 en vue de l'implantation d'une antenne relais dans le cadre du New Deal Mobile,*
- *D'approuver la convention ci-jointe en faveur de la société Phoenix France Infrastructures,*
- *D'autoriser le Maire à signer le contrat de bail avec la société Phoenix France Infrastructures,*
- *D'autoriser le Maire à signer le mandat donnant l'accord à la société AXIONE de déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale section D n° 209 et désigner AXIONE à être le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité au fond stratégique de la forêt et du bois.*

4.2 Certification de la gestion forestière durable des forêts

L'engagement de la commune au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) d'une durée de 5 ans arrive à son terme en juin 2026. Il est nécessaire pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Les principales modalités d'engagement à la certification PEFC sont les suivantes :

- Adhérer pour une période de 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède sur son territoire soit 3563,21 ha ;

- S'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées ;
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- Accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- S'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires dont le montant s'élèverait à 384,53€ par an.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de la commune à la certification PEFC pour une période de 5 ans, selon les conditions d'engagement exposées ci-avant, et désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer tous les documents afférents à cet engagement.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Renouvellement des postes saisonniers – Eté 2026

Il est proposé d'ouvrir les postes de saisonniers comme chaque année en vue d'anticiper la saison estivale à venir, respectivement sur l'ensemble des service communaux :

Agence Postale de la Foux d'Allos :

- 1 agent à temps non complet sur une base de 24 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions d'accueil liées à l'agence postale de la Foux d'Allos durant les vacances d'été. Ce poste est financé par la convention d'objectifs liant la commune avec la poste du 01 juillet au 31 août 2026.

Service technique :

- 7 agents à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées pour assurer l'accroissement d'activités du service du 01 mai au 31 octobre 2026 dont un poste du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

VAAEC :

1 agents à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées pour assurer les fonctions d'agent d'animation saisonnier du 01 juillet au 31 août 2026.

Police Municipale :

2 agents à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées pour assurer les fonctions d'ASVP saisonniers du 01 juillet au 31 août 2026.

Accueil parking de la Cluite :

- 3 agents d'accueil à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer les missions d'accueil liées à l'accès au Lac d'Allos durant les week-ends de juin et septembre ainsi que les vacances d'été et d'automne (du 17 octobre au 11 novembre).

- 1 agent d'accueil à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer les missions d'accueil liées à l'accès au Lac d'Allos, du 01 juillet au 31 août 2026.

Parc de loisirs :

- 11 agents à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer l'ouverture du Parc de loisirs du 01 juillet au 31 août 2026 répartis comme suit :

3 agents d'accueil du 01 juillet au 31 août 2026

2 agents d'accueil du 01 juillet au 31 Aout 2026

4 agents de surveillance baignade du 01 juillet au 31 août 2026

+ 2 agents d'accueil pédalos jeunes étudiants (16 à 18 ans) sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées sous forme de contrats au moins du 01 juillet au 31 août 2026

Bike Parc :

- 2 agents à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer l'ouverture du Bike Parc du 01 mai au 30 septembre 2026.

- 1 agent à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer l'ouverture du Bike Parc et de renforcer les équipes pendant les vacances d'été du 01 mai au 31 août 2026.

La durée des contrats sera soumise aux spécificités des services et pourra être amenée à changer en fonction des besoins, mais ne pourra excéder 6 mois. La rémunération s'effectuera sous l'indice brut 367 indice majoré 366 des grilles statutaires respectives des postes.

Les dates prévues d'embauches sont susceptibles d'être modifiées selon les besoins des services.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de l'ensemble des postes saisonniers communaux présentés ci-dessus, d'approuver la dépense correspondante qui sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la commune et d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement relatifs à ces embauches.